

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-1976/17/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Institut National d'Etudes Supérieures agronomiques de Montpellier - Montpellier SupAgro - Domaine du Merle à Salon-de-Provence - Année 2017

MET 17/3677/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier- Montpellier SupAgro, la ville de Salon de Provence, le Crédit Agricole Alpes Provence et Groupama avec le concours de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en tant que maître d'œuvre organisent la 2^{ème} édition du Salon des Agricultures de Provence, sur le Domaine du Merle à Salon de Provence, les 9-10 et 11 juin 2017.

Montpellier SupAgro est propriétaire à Salon-de-Provence du Domaine du Merle (domaine agricole expérimental).

Le Domaine du Merle est un domaine emblématique de la Crau, il exerce des missions de production, de formation, de recherches et d'échanges de connaissances avec le monde agricole régional et méditerranéen.

Le Domaine est aussi le siège de la plus ancienne formation de bergers transhumants. En effet, c'est un des rares établissements français à proposer une formation de bergers spécialisés dans la gestion des troupeaux transhumants.

Dans le cadre de sa mission d'acteur du développement agricole régional et méditerranéen, le Domaine accueille depuis juin 2011 la Maison de la Transhumance.

En outre, le Domaine du Merle fait l'objet d'un projet stratégique, appelé « Merle 2020 », avec l'objectif d'en faire un centre de référence en agro-pastoralisme euro-méditerranéen.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Juin 2017

Avec plus de 40 000 visiteurs, la 1^{ère} édition du Salon des Agricultures de Provence a constitué un réel succès, en particulier grâce au choix du lieu (exploitation agricole, domaine expérimental et centre de formation) et de l'accueil sur site.

Toutes les évaluations faites : retour de questionnaires visiteurs, retour sur les réseaux sociaux, retour oraux glanés sur site, etc. ont montré la satisfaction générale du public et des exposants présents.

Toutefois, ces appréciations positives ne sauraient masquer les améliorations à apporter dans la gestion des flux automobiles sur site et sur le réseau public.

En effet, l'afflux du public, principalement le stationnement des véhicules prévu par cette deuxième édition engendre des travaux conséquents de mise en conformité et de réhabilitation du site d'accueil du Domaine du Merle.

Afin d'améliorer l'accessibilité du Domaine du Merle pour les éditions futures du Salon des Agricultures de Provence (réfection des voies d'accès au site par exemple) et participer à l'entretien général du site, il est suggéré d'apporter un soutien financier au Domaine du Merle.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole au titre de l'année 2017, d'accorder à cet établissement public propriétaire du Domaine du Merle à Salon-de-Provence, une subvention d'un montant de 10 000 euros et d'approuver la signature de la convention de partenariat afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire le 26 avril 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'établissement public Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier une subvention d'un montant de 10 000 €.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Juin 2017

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA